

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.03.08 - Examen et vote du Compte de Gestion 2022 - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.09 - Vote du Compte Administratif 2022 - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.10 - Affectation des résultats 2022 - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.11 - Transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.12 - Suppression d'emplois permanents- APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.13 - Avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale du CDG 40 - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.14 - Aire de jeux petite enfance. Demande de subventions - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.15 - Rénovation énergétique phase 2. Demande de subventions - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.16 - Réhabilitation de l'école et de la salle des fêtes. Demande de subventions - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.17 - Requalification du cœur de bourg. Demande de subventions - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.18 - Rénovation énergétique phase 1. Maîtrise d'œuvre - APPROUVÉE

Liste et délibérations publiées sur le site internet de la commune le **16 MARS 2023**

Le Maire



Jean-Claude CAULE





L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAULE Jean-Claude

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	11
		Pour : 7
		Contre : 4
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procurator(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Date de la convocation
02 mars 2023

Etai(en)t absent(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude

Date d'affichage
__/__/__

Etai(en)t excusé(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance :**

et publication du

__/__/__

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

au Conseil Municipal,
qui,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lévignacq

Le Maire, CAULE Jean-Claude



Résultats budgétaires de l'exercice

73100 - LEVIGNACQ

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	602 500,58	1 080 879,91	1 683 380,49
Titres de recette émis (b)	273 551,41	359 804,16	633 355,57
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	273 551,41	359 804,16	633 355,57
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	602 500,58	1 080 879,91	1 683 380,49
Mandats émis (f)	34 617,28	216 970,68	251 587,96
Annulations de mandats (g)	0,00	2 709,69	2 709,69
Dépenses nettes (h = f - g)	34 617,28	214 260,99	248 878,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	238 934,13	145 543,17	384 477,30
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73100 - LEVIGNACQ

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-80 265,85		238 934,13		158 668,28
Fonctionnement	896 194,57	163 570,52	145 543,17		878 167,22
TOTAL I	815 928,72	163 570,52	384 477,30		1 036 835,50
II - Budgets des services à caractère administratif					
73101-LOT CANTEGRIT - LEVIGNACQ					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	815 928,72	163 570,52	384 477,30		1 036 835,50

budget 73101 dissous au 31.12.21 BC CIBLE 731 delibération du 31/03/2021





L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	7	10
		Pour : 6
		Contre : 4
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procurations(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Étai(en)t absent(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude

Étai(en)t excusé(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude

Date de la convocation
02 mars 2023

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	602 500,58
	Réalisé :	114 883,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	602 500,58
	Réalisé :	273 551,41
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 080 879,91
	Réalisé :	214 260,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 080 879,91
	Réalisé :	1 092 428,21
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	158 668,28
Fonctionnement :	878 167,22
Résultat global :	1 036 835,50

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lévignacq

Le Maire, CAULE Jean-Claude





L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAULE Jean-Claude

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	11
		Pour : 7
		Contre : 4
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procurator(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur Joseph DESBIEYS)

Date de la convocation
02 mars 2023

Etai(en)t absent(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude

Date d'affichage
__/__/__

Etai(en)t excusé(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance :**

et publication du
__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de CAULE Jean-Claude après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 10 mars 2023

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	145 543,17
	- un excédent reporté de :	732 624,05
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	878 167,22
	- un excédent d'investissement de :	158 668,28
	- un déficit des restes à réallier de :	0,00
	Soit un excédent de financement de :	158 668,28
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	878 167,22
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	878 167,22
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	158 668,28

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lévignacq

Le Maire, CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2023.03.11

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etalent présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYDEC ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **la maîtrise de la demande en énergie,**



- le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- l'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- l'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- la mise en lumière des équipements publics,
- l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE (Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques) dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

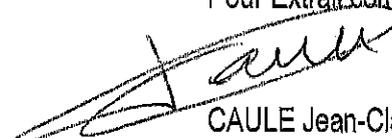
Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme, Le Maire


CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2023.03.12

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars à, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Suppression d'emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 9 avril 2021, trois emplois permanents (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) avaient été créés afin de procéder au recrutement d'un nouvel adjoint technique suite au départ par voie de mutation de l'adjoint technique de la collectivité (délibération n°2021.04.19)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du recrutement d'un nouvel agent le 14 juin 2021 en tant qu'adjoint technique, il convient de prévoir la suppression des deux autres postes.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code de la fonction publique,



Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2023,

Monsieur le Maire propose de supprimer les postes permanents à temps complet de :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe (enregistré sous le numéro V040210400272380001),
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe (enregistré sous le numéro V040210400272404001).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- la suppression des deux postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint principal de 1^{ère} classe.

La présente délibération prendra effet à compter du 17 mars 2023.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	8
De votants	11

N°2023.03.13

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars à, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale du CDG 40

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 10 septembre 2021, le renouvellement et l'adhésion à la nouvelle convention Pôles retraites et protection sociale 2020-2022 a été adoptée à l'unanimité (délibération n°2021.09.28).

A ce jour, le Centre de Gestion des Landes est toujours dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP.

Aussi, le 28 novembre 2022, le conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes a décidé de proposer pour 2023 un avenant, afin d'éviter que les collectivités adhérentes n'aient plus de conventionnement.



Cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la convention initiale 2020-2022, à savoir 150 € pour deux agents pour la Commune de LEVIGNACQ.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale 2020-2022.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	8
De votants	11

N°2023.03.14

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars à, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Aire de jeux petite enfance. Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 27 janvier 2023, l'aire de jeux petite enfance a été présentée avec les modifications en bois Robinier et a été adoptée à l'unanimité (délibération n°2023.01.05).

Sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France, ce projet sera soumis à un permis d'aménagement, avec le respect scrupuleux des normes de sécurité, et non à une déclaration préalable comme annoncé au départ. Ce dépôt devra être effectué par un architecte comme le prévoit l'article L et R 431-1 et suivants.

Devant cette demande, Monsieur le Maire a trouvé nécessaire de solliciter l'Etat pour une dotation des territoires ruraux (DETR) afin de pallier à ces aléas.



La mise en œuvre des travaux devrait débuter à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée estimée à deux mois.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 31 821,04 € HT. Dans le cadre de ce projet, la dotation sollicitée est de 40 % du montant global soit un montant de 12 728,42 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement de cette opération :

Montant des travaux :	31 821,04 € HT
<u>Etat (DSIL/DETR) : 40 %</u>	12 728,42 € (subvention demandée)
<u>Département (FEC) : 36.31 %</u>	11 554,50 € (obtenue le 30 septembre 2022)
<u>Restant à la charge de la commune :</u>	7 538,12 € soit 23,69 % de l'opération

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- adopte le plan de financement tel qu'exposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	8
De votants	11

N°2023.03.15

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars à, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Rénovation énergétique phase 2. Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Lévigacq est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de rénovation énergétique des bâtiments communaux avec l'aide du SYDEC et de Côte Landes Nature.

La phase 1 concernait la rénovation énergétique de l'Hôtel/Restaurant, de l'épicerie et du Presbytère.

Cette phase 2 va concerner la salle des fêtes et l'ancienne école.

Malgré des retards rencontrés sur la phase 1, un dossier a été déposé pour cette seconde phase, au titre de la DSIL et CRTE, sachant la part importante allouée par l'Etat et le Département.



Le SYDEC effectuera, dans le cadre de la convention de mise à disposition des services énergies, les diagnostics nécessaires pour affiner cette phase. Avant la fin de l'année, les dossiers complémentaires pour prétendre à des aides DSIL/CRTE mais également Fonds Vert, seront déposés.

Le projet de travaux consiste à la mise en œuvre des actions de rénovation suivantes : rénovation des menuiseries et changement des systèmes de chauffage/rafraichissement.

Ces travaux débuteront avant la fin de l'année 2023 pour une durée estimée à neuf mois.

Le coût global prévisionnel est de 210 000 € HT. Dans le cadre de ce projet, la subvention sollicitée est de 30 %, soit un montant de 63 000 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

Menuiseries :

- Ecole :	60 000,00 € HT
- Salle des fêtes :	40 000,00 € HT
<u>Total menuiseries :</u>	100 000,00 € HT

Chauffage/ rafraichissement :

- Ecole :	50 000,00 € HT
- Salle des fêtes :	60 000,00 € HT
<u>Total chauffage/rafraichissement :</u>	110 000,00 € HT
<u>Coût total opération :</u>	210 000,00 € HT

Sources de financements :

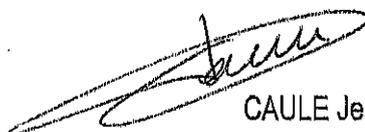
<u>Etat (DSIL) :</u> 30 %	63 000,00 €
<u>Département (CRTE) :</u> 30 %	63 000,00 €

Restant à la charge de la commune : 84 000,00 € soit 40 % de l'opération

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- adopte le budget prévisionnel et le plan de financement tels qu'exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,



CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	8
De votants	11

N°2023.03.16

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars à, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Réhabilitation de l'école et de la salle des fêtes. Demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la salle des fêtes, style Albert POMADE, conserve un atout indiscutable dans le cœur de bourg. Cependant, il convient de réhabiliter par un aménagement intérieur ce lieu de rencontre et de partage, tout en préservant la notoriété du bâtiment.

Des toilettes extérieures seront à aménager pour le public, et l'intérieur, avec la rénovation énergétique, devra être doté d'un chauffage et d'une isolation, ainsi qu'un aménagement en adéquation avec les activités associatives de la commune.

Concernant l'école, les deux salles vont être destinées, une comme salle de réunion pour le milieu associatif, et l'autre pour l'enfance afin de recréer un lieu de lecture, aide aux devoirs et informatique, ... afin de redonner un lien éducatif nécessaire dans la ruralité. Cette salle servira également d'accueil pour l'aide numérique développée par Côte Landes Nature.



L'appartement sera repensé par la Commission bâtiments et trouvera une destination en adéquation avec ce patrimoine d'exception que possède la commune.

Concernant cette réhabilitation, hors rénovation énergétique, les travaux devraient débuter fin 2023, début 2024 pour la salle des fêtes, et en 2024 pour l'école.

Pour ces travaux, la commune va faire appel aux services d'un architecte afin d'engager ces réhabilitations.

Le coût global prévisionnel est de 550 000 € HT. Dans le cadre de ce projet, la subvention sollicitée est de 80 %, soit un montant de 440 000 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

- Ecole :	460 000,00 € HT
- Salle des fêtes :	90 000,00 € HT
Total :	550 000,00 € HT

Sources de financements :

<u>Etat (DSIL/DETR) : 40 %</u>	220 000,00 €
<u>Département (CRTE) : 30 %</u>	165 000,00 €
<u>LEADER : 10 %</u>	55 000,00 €

Restant à la charge de la commune : 110 000,00 € soit 20 % de l'opération

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- adopte le budget prévisionnel et le plan de financement tels qu'exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	8
De votants	11

N°2023.03.17

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars à, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Requalification du cœur de bourg. Demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que comme évoqué en séance le 27 janvier 2023, la commune est dans l'obligation, conformément aux dispositions du titre II du livre IV du Code de la commande publique, de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser les études et travaux de ces ouvrages en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités.

La procédure de désignation du mandataire (procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique) est en cours, avec comme partenaire conseil, l'ADACL.

Cependant, il est déjà possible de solliciter des subventions sur la vision globale du projet afin de bénéficier des dotations importantes allouées actuellement (DETR, DSIL, CRTE, LEADER, Fond Vert, ...).



C'est dans cet objectif qu'un dossier a été déposé, et ce dans des délais impartis très restreints, sachant que les dossiers 2024 devront être déposés avant le 31 décembre 2023.

La stratégie est de s'inscrire sur la valorisation de ce projet, et pouvoir se positionner pour les futures années. La correction des montants sera apportée au fur et mesure de l'avancée, mais la globalité est nécessaire pour nos partenaires, afin d'étudier le plus justement possible le financement.

L'aménagement pourra être décliné en autant de phases et permis d'aménager suivant les arbitrages de la collectivité et ses capacités budgétaires. Il sera accordé une place importante à la concertation publique au fil des études de maîtrise d'œuvre.

Enfin, une attention particulière devra être apportée à la gestion de l'eau dans le projet (identification de sources, choix des matériaux, raccordement eaux pluviales des bâtiments dans le réseau public, ...).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

Travaux :

- maillage et déplacements doux de la piste cyclable section Nord et Ouest	308 000,00 € HT
- traverse de la RD41	705 000,00 € HT
- rue de la Mairie (RD105)	486 000,00 € HT
- rue des Tilleuls	231 000,00 € HT
- entrée sud (RD105)	150 000,00 € HT
- cœur de bourg autour de l'Eglise	676 000,00 € HT
<u>Total travaux :</u>	2 556 000,00 € HT
	+ 10 % d'aléas soit
	2 811 600,00 € HT
Etudes diverses (relevés topo, études de sols, ...)	60 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre (9 % des travaux)	253 000,00 € HT
Frais divers (reprographie, frais de publicité, ...)	10 000,00 € HT

Coût total prévisionnel* **3 134 600,00 € HT**

*Pour mémoire, la mission du mandataire, pour un prévisionnel de 100 000 €, n'est pas prise en compte sur les demandes de dotations ou subventions.

Sources de financements :

<u>Etat (DSIL/DETR) : 32,16 %</u>	1 008 000,00 €
<u>CLN fonds de concours voies douces : 3,83 %</u>	120 000,00 €
<u>Département (CRTE) + traverses voies de roulement : 27,88 %</u>	874 000,00 €
<u>Département voies douces : 3,83 %</u>	120 000,00 €
<u>Région : 7,98 %</u>	250 000,00 €
<u>LEADER : 4,40 %</u>	138 000,00 €

Restant à la charge de la commune : **624 600,00 € soit 19,92 % de l'opération**



**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :**

- adopte le budget prévisionnel et le plan de financement tels qu'exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Nombre :

De conseillers en exercice 11

De présents 8

De votants 11

N°2023.03.18

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars à, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rénovation énergétique phase 1. Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 27 janvier 2023, une délibération a été prise sur la convention de mise à disposition de services énergies avec le SYDEC, pour permettre à la Commune de trouver une maîtrise d'œuvre (délibération n°2023.01.04).

Après deux consultations faites par le SYDEC, il s'avère que l'analyse des offres est similaire, malgré une demande de prolongation des délais pour éviter des coûts importants.

Devant une réalité conjoncturelle défavorable et l'augmentation des coûts (matières premières, main d'œuvre mais surtout énergie), il faut aujourd'hui valider une offre afin de pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre dans un temps rapide tout en respectant la réglementation des marchés publics, trouver les entreprises pour entreprendre les travaux avant la fin de l'année pour ne pas perdre les dotations DSIL et les subventions CRTE.



Après l'analyse des offres, la proposition faite par ANA INGENIERIE a été retenue comme suit :

- part fixe :	5 400,00 €
- 9 % des travaux (201 857,14 € HT) :	18 167,14 €
- SYDEC (6,5 % de 18 167,14 €) :	1 180,86 €
TOTAL :	24 754,00 €
	Soit 12,27 % des travaux HT

Afin de pouvoir poursuivre l'engagement de la commune sur la rénovation énergétique et de continuer la phase 1, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- accepte l'offre proposée par ANA INGENIERIE,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent afin de continuer la phase 1 de la rénovation énergétique des bâtiments.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude

